

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de la Garantie des Accidents de la Vie - Formule Duo

La Garantie des Accidents de la Vie (GAV), contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), est un contrat qui garantit les préjudices résultant d'événements accidentels garantis et qui surviennent dans le cadre de votre vie privée, lorsque le seuil d'intervention est atteint (voir *Bon à savoir*).

PERSONNES ASSURÉES	Vous et votre conjoint ou concubin, pacsés (non séparés de corps ou de fait), nominativement déclarés au contrat et ayant moins de 65 ans à la souscription.
ÉVÉNEMENTS GARANTIS	Les événements garantis dans votre contrat sont : • les accidents domestiques et de la vie privée, • les accidents médicaux, • les accidents dus à des catastrophes naturelles et technologiques, • les accidents dus à des attentats, infractions et agressions, • les accidents impliquant un véhicule terrestre à moteur (sauf ferroviaire et tramway), lorsque vous êtes piéton ou cycliste.
ASSISTANCE	Dès le 2 ^{ème} jour d'immobilisation et sans condition d'invalidité, des prestations d'assistance : école continue, aide-ménagère, taxi, garde-malade, rapatriement... Pour connaître l'ensemble des prestations d'assistance, reportez-vous aux conditions générales.
COUP DE POUCE HOSPI	Dès le 2 ^{ème} jour d'hospitalisation, versement sur votre compte de 30 € par jour à utiliser librement, jusqu'à 60 jours par an, par événement garanti et par assuré.
OPTION EXTENSION ACCIDENTS PROFESSIONNELS	Option obligatoire pour les artisans et agriculteurs, facultative pour les commerçants, professions libérales et auto-entrepreneurs, couvrant les dommages corporels survenus dans le cadre de l'activité professionnelle déclarée.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE ET/OU BESOIN D'ASSISTANCE	Contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales. La déclaration du sinistre doit être faite à partir du moment où vous en avez eu connaissance dans un délai de 5 jours ouvrés.
INDEMNISATIONS	• Plafond maximum d'indemnisation : jusqu'à deux millions d'euros par assuré et par sinistre. • En cas de Déficit Fonctionnel Permanent (DFP) = ou > à 5 %. • Postes d'indemnisation : perte de gains professionnels actuels (15 000 € maximum), perte de gains professionnels futurs, assistance par tierce personne, frais de logement adapté, frais de véhicule adapté, déficit fonctionnel permanent, souffrances endurées, préjudice esthétique permanent, préjudice d'agrément. • En cas de décès : frais d'organisation des obsèques, préjudice économique, préjudice d'affection.
EXCLUSIONS	Les maladies, y compris les maladies professionnelles, les conséquences directes d'un choc émotionnel, les dommages résultant de votre état de santé, les dommages résultant d'une dépendance pathologique à des substances psychoactives, y compris l'alcool... <i>Pour connaître l'ensemble des garanties, préventions et exclusions, reportez-vous aux conditions générales.</i>

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.

- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion restant acquis à Pacifica.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.



Le bon sens a de l'avenir.

PACIFICA est une entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 249.194.475 € entièrement libéré. Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard – 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé Avenue Paul Arène - Les Négadis-83300 DRAGUIGNAN. RCS DRAGUIGNAN 415 176 072. Garantie financière et Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L512-6 et L-512-7 du code des assurances. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 005 753 et consultable sur www.orias.fr